

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Circulation interdite

N° PM/2020-124

Rue Jean Casimir Perier (partie)

Du lundi 17 août 2020 au mercredi 24 mars 2021

Démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art 31 par BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant l'intervention de l'entreprise **BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE pour la démolition et la reconstruction de l'ouvrage d'art 31,**

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation, **rue Jean Casimir Perier, du lundi 17 août 2020 au mercredi 24 mars 2021,**

A R R E T E

Article 1 :

La circulation considérée comme dangereuse est interdite à tous véhicules, **rue Jean Casimir Perier, du giratoire jusqu'à l'entrée de l'APTH** (laissant libre accès à l'entrée de l'APTH et de la gare), **du lundi 17 août 2020 au mercredi 24 mars 2021**

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi

Article 3 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Une déviation sera installée par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 30 juin 2020

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture

Alain BARAYON

